

**RAPPORT N° 03/4-103  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLERE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,  
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La Commune compte aujourd'hui près de 130 carrefours équipés de feux de signalisation tricolore répartis principalement sur les axes suivants (TCSP, Front-de-Mer, Rocade Sud, Boucle Hyper-Centre, Boulevard Sud...).

Ces équipements sont constamment exposés à des risques d'origine diverses : (intempéries, accidents de circulation, actes de vandalisme, etc...) et font l'objet de dysfonctionnements ou pannes électriques imprévisibles.

Afin d'assurer efficacement et en urgence la maintenance de ces installations, en appui des interventions déjà effectuées par les Services Techniques municipaux, et considérant que le rythme et l'étendue des prestations à réaliser ne peuvent être fixés de manière exhaustive dans le cadre du marché, la Commune a choisi de recourir depuis plusieurs années à la procédure du marché à bons de commande. Celui actuellement en cours arrive à expiration en décembre 2003. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation.

Je vous demande donc :

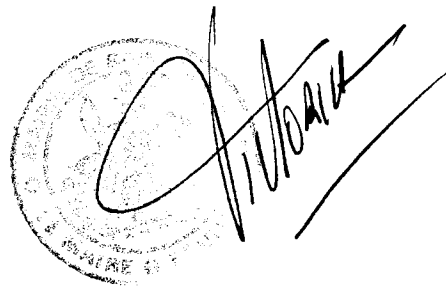
- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité) ;
- d'approuver la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offre ouvert (Articles 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- marché à bons de commande (Article 72 du CMP) ;

## RAPPORT N° 03/4-103

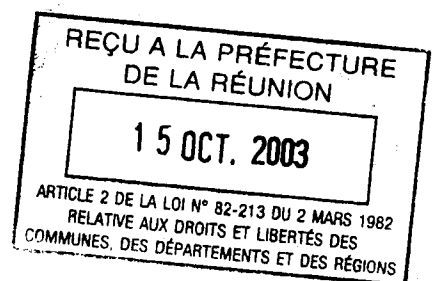
- durée initiale de 1 an renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne dépasse 3 ans ;
- montant annuel du marché de 60 000 euros minimum et de 180 000 euros maximum ;
- crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2315 ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 03/4-103  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 30 septembre 2003**

**OBJET**

**TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLERE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS,  
DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-103 présenté par le Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

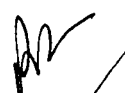
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'opération d'équipement et de maintenance des installations de feux de signalisation tricolore, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité).

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché tels qu'exposés au texte du Rapport.



**DELIBERATION N° 03/4-103**

**ARTICLE 3**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 15 OCT. 2003

**LE MAIRE**



**René-Paul VICTORIA**

